



Renouvellement periode d'essai LRAR OBLIGATOIRE ??

Par **nanaf**, le **22/04/2009** à **18:53**

Bonjour

Mon directeur commercial m'a fait parvenir un renouvellement de periode d'essai par email sans accuser de reception.

Si je ne le renvoi pas et que je continu a travailler et que je fais comme si je n avai rien recu est ce que je passe en CDI d'un point de vu legal ?

Merci pour vos reponses

Par **nanaf**, le **23/04/2009** à **12:22**

S' il vous plait repondez moi il me reste plus que 2 jours pour me decider

Par **loe**, le **23/04/2009** à **17:46**

Bonjour,

Il faut que votre accord pour le renouvellement de la période d'essai soit sans équivoque.

La période d'essai peut être renouvelée une fois si un accord de branche étendu le prévoit. Cet accord fixe les conditions et les durées de renouvellement. La possibilité de renouvellement est expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

Oui, si vous continuez à travailler après, vous serez en CDI.